



POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-169

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Portant autorisation de réglementer de la circulation
Chemin de la Garenne
Du mardi 16 au vendredi 19 août 2022

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 16/08/2022, par laquelle la Mairie d'Aubignan, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Chemin de la Garenne** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux urgents par les entreprises RIEU et ENEDIS suite aux intempéries du 14/08/2022 dans la commune

Du mardi 16 au vendredi 19 août 2022

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits sur le **chemin de la Garenne** à Aubignan (84810), afin que les entreprises RIEU et ENEDIS puissent effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet **du mardi 16 au vendredi 19 août 2022**. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité des entreprises :

RIEU et ENEDIS

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La Mairie d'Aubignan sera chargée de réglementer la circulation au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les entreprises RIEU et ENEDIS seront tenues pour responsables de tous incidents survenus du fait des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux entreprises RIEU et ENEDIS..

Aubignan, le mardi 16 août 2022

publié en ligne le
vendredi 19 août 2022

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE





COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-172
(Annule et remplace le n°2022-168)

Portant autorisation de règlementer
la circulation et le stationnement
parking RAME rue Chrysostome André,
rue Théodore Aubanel et rue Antoine Auphand
dimanche le 21 août 2022

« Vide greniers »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du **04/08/2022** par laquelle Mr Robert ALCARAZ, représentant de l'association « Âge d'Or », domicilié 1184 avenue Majoral Jouve à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer la circulation, le stationnement et d'occuper temporairement le domaine public communal, **Parking RAME rue Chrysostome André, rue Théodore Aubanel et rue Antoine Auphand** à Aubignan (84810) afin d'organiser un « vide greniers » ;

dimanche le 21 août 2022 de 7h00 à 19h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association « Âge d'Or » est autorisée à organiser un vide greniers Parking RAME rue Chrysostome André et rue Théodore Aubanel à Aubignan (84810) ; **le dimanche 21 août 2022 de 7h00 à 19h30.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Parking RAME rue Chrysostome André et rue Théodore Aubanel à Aubignan (84810). Une modification du sens de circulation de la rue Antoine Auphand sera également mise en place **du samedi 20 août 17h00 au dimanche 21 août 21h00**

ARTICLE 3 : Des barrières seront positionnées par les services techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beaumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Robert ALCARAS
 - Gendarmerie de Beaumes de Venise
- publié en ligne le
vendredi 19 août 2022**

Fait à Aubignan le mercredi 17 août 2022

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BYELLE





VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

ARRÊTE OCCUPATION TEMPORAIRE

Arrêté municipal n° 2022-172
(Annule et remplace le n°2022-168)

Portant autorisation de règlementer
la circulation et le stationnement
parking RAME rue Chrysostome André,
rue Théodore Aubanel et rue Antoine Auphand
dimanche le 21 août 2022

« Vide greniers »

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 04/08/2022 par laquelle Mr Robert ALCARAZ, représentant de l'association « Âge d'Or », domicilié 1184 avenue Majoral Jouve à Aubignan (84810), sollicite l'autorisation de règlementer la circulation, le stationnement et d'occuper temporairement le domaine public communal, Parking RAME rue Chrysostome André, rue Théodore Aubanel et rue Antoine Auphand à Aubignan (84810) afin d'organiser un « vide greniers » ;

dimanche le 21 août 2022 de 7h00 à 19h30.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : L'association « Âge d'Or » est autorisée à organiser un vide greniers Parking RAME rue Chrysostome André et rue Théodore Aubanel à Aubignan (84810) ; **le dimanche 21 août 2022 de 7h00 à 19h30.**

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, Parking RAME rue Chrysostome André et rue Théodore Aubanel à Aubignan (84810). Une modification du sens de circulation de la rue Antoine Auphand sera également mise en place **du samedi 20 août 17h00 au dimanche 21 août 21h00**

ARTICLE 3 : Des barrières seront positionnées par les services techniques de la commune. Ces barrières ne devront en aucun cas gêner la circulation des véhicules

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. Les véhicules ne respectant pas l'arrêté municipal seront placés en fourrière.

ARTICLE 5 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser les emplacements aussi propres que lors de son arrivée et pourra procéder à l'affichage de panneaux qui seront posés de façon réglementaire et retirés par ses soins avant son départ et notamment aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Le demandeur devra s'acquitter des redevances calculées en fonction de la surface relevée par les agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, la police municipale, et les services techniques municipaux ainsi que la gendarmerie de Beumes de Venise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur Robert ALCARAS
- Gendarmerie de Beumes de Venise

Fait à Aubignan le mercredi 17 août 2022
publié en ligne le
vendredi 19 août 2022

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BELLE



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Fenchères - 30 000 Nîmes)
Dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
DIRE

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-171

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

**Portant autorisation de règlementer
Le stationnement et la circulation des piétons
Rue des Clastres
Du lundi 22 août au lundi 29 août 2022**

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 17/08/2022 par laquelle l'Entreprise FATNASSI Construction demande l'autorisation de mettre en place un échafaudage de (4m x 7,50m) afin d'entreprendre des travaux de réfection de la façade rue des Clastres à Aubignan (84810) au n° 212 chez Mme Marylène MUSCAT ;
Du lundi 22 août au lundi 29 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, il sera interdit aux piétons d'emprunter la rue des Clastres. Il sera autorisé à l'entreprise FATNASSI de stationner le camion de chantier sur le parking du Portail Neuf afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet **du lundi 22 août au lundi 29 août 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

**L'Entreprise Fatnassi Lazhar
570 avenue du Moulin
84200 CARPENTRAS**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer le stationnement au droit des travaux.

~~**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité de l'emplacement par les soins des services techniques de la commune.~~

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Mercredi 17 août 2022

**publié en ligne le
vendredi 19 août 2022**

**Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BELLET**



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Fauchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE
D'UN
DIRE

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS
République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2022-171

Portant autorisation de règlementer
Le stationnement et la circulation des piétons
Rue des Clastres
Du lundi 22 août au lundi 29 août 2022

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83 ; 8 du 7 juillet 1983 ;
VU le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation des voies communales ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

VU la demande en date du 17/08/2022 par laquelle l'Entreprise FATNASSI Construction demande l'autorisation de mettre en place un échafaudage de (4m x 7,50m) afin d'entreprendre des travaux de réfection de la façade rue des Clastres à Aubignan (84810) au n° 212 chez Mme Marylène MUSCAT ;

Du lundi 22 août au lundi 29 août 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux, il sera interdit aux piétons d'emprunter la rue des Clastres. Il sera autorisé à l'entreprise FATNASSI de stationner le camion de chantier sur le parking du Portail Neuf afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus.

ARTICLE 2 : le présent arrêté prendra effet **du lundi 22 août au lundi 29 août 2022**, renouvelable en cas d'intempéries. Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de :

L'Entreprise Fatnassi Lazhar
570 avenue du Moulin
84200 CARPENTRAS

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. La police municipale et les services techniques de la commune sont également chargés de règlementer le stationnement au droit des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité de l'emplacement par les soins des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

Aubignan, le Mercredi 17 août 2022

publié en ligne le
vendredi 19 août 2022

Le Maire d'AUBIGNAN
Monsieur Siegfried BIELLE



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères - 30 000 Nîmes) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.